



Communauté des communes du
Kreiz-Breizh
Kumuniezh kumunioù

Communauté de Communes du Kreiz-Breizh
Service Culture

MARCHÉ PUBLIC
MARCHÉ DE SERVICES

Assistance à Maîtrise d'Ouvrage
pour pour l'élaboration d'un dossier
de consultation en vue de recruter
un fournisseur de logiciel dans le
cadre de la mise en place d'un
réseau informatique des
Bibliothèques (SIGB et Portail)

Cahier des Clauses Techniques Particulières

(CCTP)

Consultation n°

MP_006_2026

Procédure de passation

Procédure adaptée ouverte
(Article R2123-1 1° - Inférieure au seuil des
procédures formalisées - Code de la commande
publique)

SOMMAIRE

PREAMBULE	3
1. La Communauté de communes du Kreiz-Breizh	3
2. Le Réseau des bibliothèques et médiathèques du Kreiz Breizh	3
3. L’informatisation du réseau	5
I - OBJECTIFS / PHASAGE DE L’ETUDE :	6
1. Objectifs	6
2. Phasage.....	6
3. MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	6
II - CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE ET REGLEMENT DE LA CONSULTATION.....	7

PREAMBULE

1. LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KREIZ-BREIZH

Création	30 décembre 1993
Siège	Rostrenen
Communes	23
Population	18 504 habitants (2025)

Créée en 1993, la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh (CCKB) a évolué au fil du temps, tant au niveau de son territoire, en passant de 14 à 23 communes, qu'à celui de ses compétences qui recouvrent aujourd'hui tous les aspects de la vie quotidienne. Peuplée de 18 504 habitants, la CCKB se caractérise par sa centralité attractive économiquement, son patrimoine naturel riche et son dynamisme associatif fort, notamment dans le domaine culturel.

Site Internet : <https://www.kreiz-breizh.fr/>

2. LE RESEAU DES BIBLIOTHEQUES ET MEDIATHEQUES DU KREIZ BREIZH

Le territoire du Kreiz Breizh compte actuellement 12 bibliothèques, médiathèques et points lecture municipaux, proposant des niveaux de service très variables. Deux sont professionnalisées et dix sont gérées par des bénévoles ou des salariées non qualifiées à temps partiel.

En 2023, dans le cadre du Pacte de développement culturel signé avec le Département des Côtes-d'Armor, la Région Bretagne et la DRAC Bretagne, la Communauté de Communes du Kreiz Breizh a réalisé un diagnostic préalable à une mise en réseau de lecture publique.

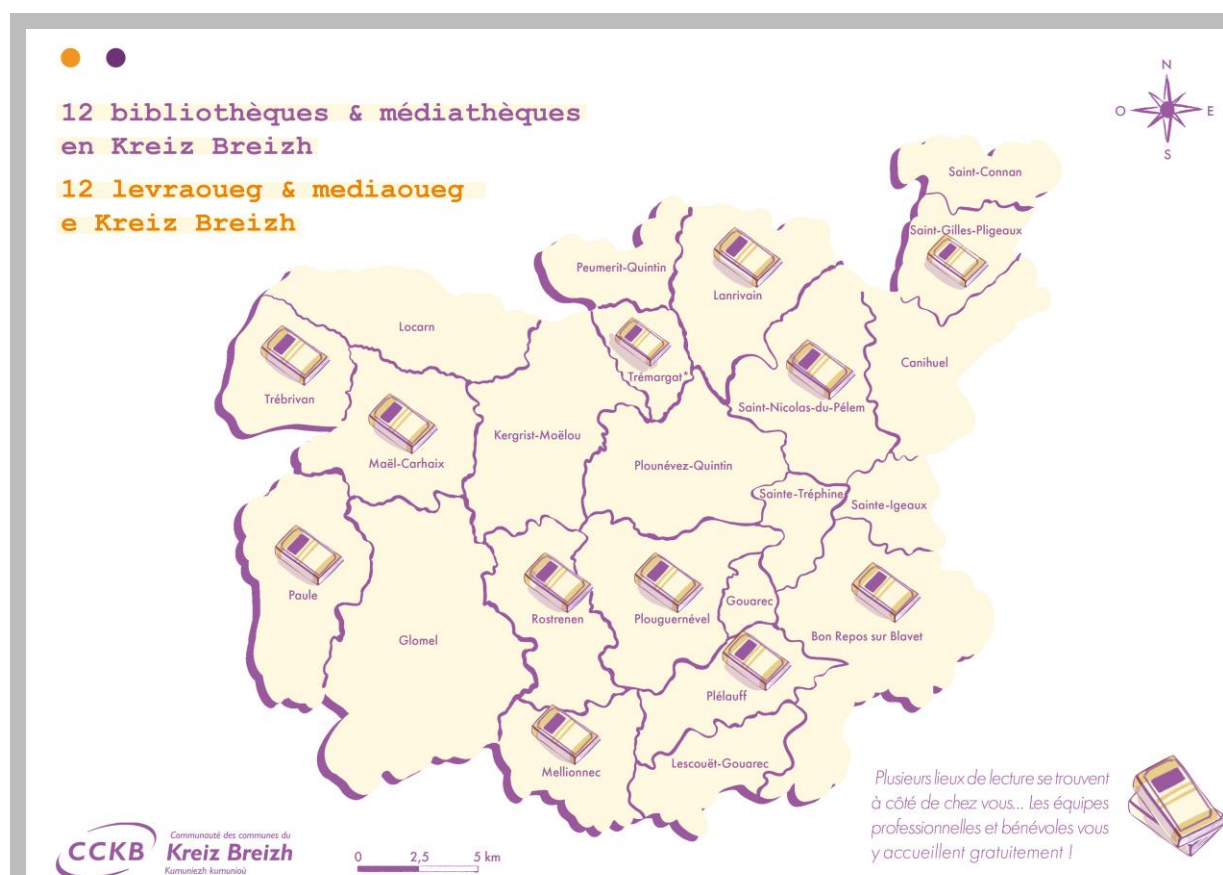
Suite aux conclusions de ce diagnostic, les élu·es communautaires ont validé la poursuite du travail visant la mise en réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire. Au premier semestre 2025, un processus de concertation avec les élu·es et les bibliothécaires, professionnel·les comme bénévoles a été mené pour préciser les objectifs du réseau et le périmètre de l'action intercommunale, aux côtés des communes.

Les échanges ont acté la volonté partagée d'aller vers la prise de compétence intercommunale concernant le développement de la lecture publique et la création d'un réseau intercommunal des bibliothèques et médiathèques du Kreiz Breizh. Ils ont conduit à l'identification de trois enjeux principaux pour l'action intercommunale :

- Développer la lecture publique en Kreiz Breizh, l'accès au livre et à la lecture, soutenir les activités et le développement des bibliothèques et médiathèques ;
- Améliorer le service rendu à toute la population et le maillage de proximité ;
- Favoriser la structuration d'un réseau de lecture publique et la coopération entre structures agissant dans le domaine du livre et de la lecture.

Le 3 juillet 2025, les élu-es du conseil communautaire ont adopté à l'unanimité l'adjonction aux statuts de la Communauté de communes du Kreiz Breizh la compétence supplémentaire : « **Création d'un réseau intercommunal de lecture publique en Kreiz Breizh par la coordination et l'animation du réseau des médiathèques et bibliothèques du territoire :**

- L'animation, le pilotage et la coordination d'un réseau de lecture publique et d'actions en faveur de l'accès au livre et à la lecture ;
- Le développement d'une identité commune, d'une communication partagée et d'une charte de mise en réseau ;
- La coordination et la mise en œuvre de projets d'action culturelle, en bibliothèques et hors-les-murs ;
- Le développement et la gestion d'outils bibliothéconomiques en commun ;
- De façon transversale et prioritaire, le renforcement des bibliothèques à gestion bénévole, en accompagnant les communes et les bibliothécaires. »



Considérant que les communes resteront compétentes pour la création, l'équipement de leurs bibliothèques (bâtiment, mobilier, acquisition de documents), la gestion et l'animation (charges de fonctionnement et de personnel). »

Au 1^{er} janvier 2026, le réseau des bibliothèques et médiathèques du Kreiz Breizh a été officiellement créé.

3. L'INFORMATISATION DU RESEAU

Le « développement et la gestion d'outils bibliothéconomiques en commun » concerne principalement la mise en réseau informatique des bibliothèques et médiathèques du Kreiz Breizh (SIGB et portail), dans le but de mettre en place un catalogue commun et de proposer un portail et une carte d'emprunteur uniques.

A ce jour, 11 bibliothèques sont informatisées sur les 12 que compte le réseau. 5 utilisent Orphée NX et 6 utilisent le logiciel libre WaterBear. Il s'agit donc de choisir, par une démarche de marché public, le fournisseur de logiciel du nouveau réseau, puis d'impulser le processus d'informatisation.

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

<i>Automne 2026</i>	Rédaction du cahier des clauses techniques et particulières (CCTP) et des éléments administratifs relatifs au marché public visant le recrutement du fournisseur de logiciel
<i>30 mars 2027</i>	Validation du CCTP
<i>Avril 2027</i>	Publication du marché public auprès des fournisseurs de logiciels dédiés aux bibliothèques
<i>Avril/mai 2027</i>	Analyse des offres et choix du fournisseur de logiciel
<i>Juin 2027</i>	Lancement du processus d'informatisation et d'harmonisation des pratiques (catalogage notamment)
<i>Fin 2028</i>	Lancement du SIGB et de la carte unique

Le projet est piloté par le Vice-Président à la vie artistique et culturelle, en lien avec la commission culture de la CCKB.

L'équipe technique du projet est composée de la responsable du pôle livre et lecture et d'une bibliothécaire intercommunale (à compter du 1^{er} octobre 2026), appuyées par la responsable du service Vie associative et culturelle de la CCKB et le Directeur Général Adjoint ressources, finances et commande publique.

Pour mener ce projet à bien, il s'agit de travailler en étroite coopération avec les 5 professionnelles et la quarantaine de bénévoles des bibliothèques et médiathèques municipales.

Les équipes de la Bibliothèque départementale des Côtes-d'Armor (BCA) et de la Direction Générale des Affaires Culturelles (DRAC) sont partenaires du projet, en fournissant une aide à la fois technique et financière.

Un comité de pilotage sera mis en place pour le suivi de l'ensemble de la démarche d'informatisation.

I - OBJECTIFS / PHASAGE DE L'ETUDE :

1. OBJECTIFS

Suite à la définition des axes de travail du réseau, la CCKB va donc ré-informatiser ou informatiser les bibliothèques et mettre en place un SIGB et un portail commun. Pour cela, une consultation sera lancée auprès des fournisseurs de logiciels dédiés aux bibliothèques.

Dans cette démarche, la CCKB souhaite être assistée pour la rédaction du dossier de consultation et plus particulièrement dans l'élaboration du cahier des clauses techniques et particulières (CCTP) pour la mise en réseau informatique des bibliothèques et médiathèques de son territoire et pour l'accompagner dans les différentes phases de consultation jusqu'au choix du fournisseur de logiciel (analyse des offres). Le marché sera lancé en mars 2027 et le candidat sera retenu avant la fin du mois de mai 2027.

Les objectifs de la mission sont les suivants :

- Collecte et/ou actualisation des données nécessaires à la rédaction du CCTP et identification précise des besoins et caractéristiques techniques recherchées pour le futur logiciel ;
- Rédaction du dossier de consultation des entreprises relatif à la ré-informatisation/informatisation du réseau de lecture publique : SIGB commun et réalisation d'un portail (OPAC et CMS).
- Assistance durant la phase de consultation jusqu'au choix du prestataire (analyse des offres).
- En option : assistance au suivi du projet et au suivi du marché.

2. PHASAGE

La date de remise des offres est fixée au **06 novembre 2026 à 12h00**, uniquement sur le profil acheteur de la Communauté de communes du Kreiz Breizh sur MEGALIS : <https://marches.megalix.bretagne.bzh>

Le livrable, le Cahier des Clauses Techniques et Particulières nécessaire à la consultation des fournisseurs de logiciel, devra être rendu au plus tard le 30 mars 2027.

L'assistance à maîtrise d'ouvrage participera ensuite à l'analyse des offres, avec l'équipe de la CCKB, qui se terminera au plus tard le 31 mai 2027, jusqu'à la notification du marché date de fin de la mission.

3. MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION

L'acheteur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 5 jours avant la date limite de remise des offres, des ajouts ou des modifications non substantielles au dossier de consultation. Les candidats répondent dès lors sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les candidats, dans la mesure où il leur revient de s'inscrire et de renseigner dûment leurs coordonnées, recevront un courriel automatique les invitant à consulter la plateforme de dématérialisation Mégalis.

II - CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE ET REGLEMENT DE LA CONSULTATION

1.1. MODALITÉS DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation est disponible de manière électronique sur le profil d'acheteur :

<https://marches.megalis.bretagne.bzh>

1.2. COMMUNICATION ET ÉCHANGES D'INFORMATIONS PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Les communications et échanges s'effectueront pendant toute la consultation par voie électronique par le biais du profil acheteur à l'adresse suivante : <https://www.marches.megalis.bretagne.bzh>.

2. MODALITÉS DE PRÉSENTATION DES OFFRES

2.1. RÉPONSE EN GROUPEMENT

Un groupement d'opérateurs économiques peut se porter candidat conformément aux articles R2142-19 à R2142-27 du Code de la Commande Publique.

Le cas échéant, la candidature indique :

- L'identification du mandataire
- L'identification de chacun des membres du groupement
- La forme du groupement : conjoint ou solidaire
- En cas de groupement conjoint :
 - La description des prestations réalisées par chacun des membres
 - La qualité du mandataire (conjoint ou solidaire de chacun des membres)

Le candidat ne peut pas répondre en qualité de candidat individuel et de membres d'un ou plusieurs groupements, ni en qualité de membre de plusieurs groupements.

2.2. VARIANTES

Les variantes à l'initiative des candidats ne sont pas autorisées.

2.3. CONTENU DES PLIS

2.3.1 Pièces à remettre au titre de la candidature

A l'appui de sa candidature, le candidat fournit les documents suivants :

1	Lettre de candidature (DC1), dûment complétée
2	Déclaration du candidat (DC2), dûment complétée, par chaque membre du groupement le cas échéant.

OU

1	Document Unique de Marché Européen (DUME), dûment complété
----------	---

L'acheteur autorise les candidats à se limiter à attester sur l'honneur qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises pour exécuter les prestations objets du présent marché.

2.3.2 Pièces à remettre au titre de l'offre

D'une offre précisant la nature des coûts induits

1	Une note méthodologique, comprenant les éléments suivants : - Description de la méthodologie / modalités de gestion de projet / articulation des composantes de la mission - Propositions relatives aux enjeux stratégiques exprimés dans le CCTP - Présentation de la méthode et des outils susceptibles d'être déployés dans le cadre de l'analyse des offres lors de la consultation des prestataires
2	Une présentation du bureau d'études, de ses domaines de compétences et de ses références en lien avec le cahier des charges et de l'équipe dédiée : profils, qualification, expérience.
3	Un planning argumenté, démontrant les propositions d'organisation et de cadencement des différents éléments de la mission
4	L'annexe financière de décomposition du prix et des temps passés, dûment complétée, en format .pdf et en format modifiable (.xlsx, .ods...) sera fourni par le prestataire
5	Un Relevé d'Identité Bancaire

2.4. MODALITÉS DE REMISE DES OFFRES

Les offres doivent être déposées avant les date et heure limites indiquées en page de garde, de manière électronique sur le profil d'acheteur : <https://www.marches.megalis.bretagne.bzh>.

Les offres sont établies en euros et rédigées en langue française ou, à défaut, sont accompagnées d'une traduction en français.

2.5. COPIE DE SAUVEGARDE

Une copie de sauvegarde peut être adressée à :
Communauté de Communes du Kreiz-Breizh
Cité Administrative – 6 Rue Joseph Pennec
22110 ROSTRENEN

Avec la mention « Consultation AMO – Informatisation du réseau des Bibliothèques du Kreiz-Breizh – [Nom du Candidat] – Ne pas ouvrir – Copie de sauvegarde »

2.6. DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.7. MODALITÉS RELATIVES À L'ALLOTISSEMENT

La présente consultation fait l'objet d'un lot unique.

3. ANALYSE DES OFFRES

3.1. CRITÈRES DE SÉLECTION

Les offres sont analysées et classées au regard des critères et sous-critères détaillés ci-après.

Critère 1	Valeur technique	60 %
Sous-critère 1.1	Appréhension des enjeux stratégiques et pertinence des propositions	25 points
Sous-critère 1.2	Qualité et pertinence de la méthodologie	15 points
Sous-critère 1.3	Équipe dédiée : profils et répartition des temps passés	10 points
Sous-critère 1.4	Pertinence du planning	10 points
Critère 2	Prix	40 %
Sous-critère 2.1	Prix global et forfaitaire	35 points
Sous-critère 2.2	Prix unitaires additionnels	5 points

3.2. MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DES CRITÈRES

La notation des critères techniques repose sur les éléments fournis par le candidat dans son offre, d'après les exigences de l'article 3.3.2 Pièces de l'offre.

La notation du critère prix repose sur l'utilisation de la formule proportionnelle suivante :

$$\text{Nb de points} \times [(\text{montant de l'offre la moins disante}) / (\text{montant de l'offre du candidat à noter})]$$

Afin de maintenir l'équité entre les critères techniques et ceux relatifs aux prix, l'offre ayant obtenu la note « valeur technique » classée première se voit attribuer la note maximale (70/70). Les notes des offres suivantes sont ajustées de manière proportionnelle.

4. NÉGOCIATION

En application des dispositions de l'article R2161-23 du Code de la Commande Publique, l'acheteur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sans négociation. De fait, il est attendu des candidats qu'ils remettent d'emblée une proposition performante et optimisée.

En cas de négociations, celles-ci seront engagées avec les 3 candidats dont les offres initiales auront été les mieux classées à l'issue de l'analyse initiale. Ou, en cas d'un nombre d'offres inférieur à 3, avec l'ensemble des candidats.

Le cas échéant, la négociation est menée à l'initiative de l'acheteur, qui informe les candidats invités à négocier des modalités ainsi que des éléments en faisant l'objet. La négociation peut être menée par écrit ou donner lieu à des échanges de vive voix, en présentiel ou en visioconférence.

La négociation peut conduire à une modification, non-substantielle le cas échéant, du dossier de consultation. Dès lors, celui-ci est remis à disposition des candidats par l'intermédiaire du profil acheteur. Les offres négociées seront remises sur cette nouvelle base.

Les offres négociées devront parvenir via la plateforme MEGALIS : <https://marches.megalis.bretagne.bzh>

Après réception des offres négociées ou d'une confirmation écrite des points d'amélioration, l'acheteur décide de l'achèvement ou non des négociations.

Les offres négociées font l'objet d'un nouveau classement sur la base des critères de sélection.

5. ATTRIBUTION

L'attributaire ne saurait être désigné définitivement comme titulaire qu'à la condition de produire dans un délai imparti les documents justificatifs requis par l'acheteur et exigés par la réglementation :

Document	Descriptif
Attestation d'assurance	Les attestations d'assurances professionnelles de l'attributaire – à jour (RC, biennale, décennale le cas échéant)
Attestation de régularité fiscale	Attestation délivrée par la DGFIP certifiant de la régularité de la situation de l'attributaire au regard de ses obligations fiscales – de moins de 6 mois
Attestation de régularité fiscale de la société mère	L'attestation de régularité fiscale de la société-mère du groupe justifiant du paiement de l'impôt sur les sociétés datant de moins de 6 mois, le cas échéant
Attestation sociale de régularité	Attestation délivrée par l'URSSAF ou par d'autres organismes sociaux selon l'entreprise – de moins de 6 mois
Pouvoir de signature	Le cas échéant, délégation de signature prouvant la capacité du signataire à engager l'entreprise (sauf s'il est nommé au numéro d'identification délivré par l'Insee)
Travailleurs étrangers	La liste des travailleurs étrangers employés ou une attestation de non emploi datant de moins de 6 mois
RIB	RIB du titulaire et/ou des co-traitants si tel est le cas.
PV du comité social et économique	Le procès-verbal du CSE si entreprise de plus de 50 salariés
Déclaration de détachement	La déclaration de détachement en cours de validité, pour les entreprises étrangères uniquement
Attestations de versement des congés payés et indemnités chômage-intempéries	Le certificat attestant le respect des obligations relatives aux congés payés et au chômage-intempéries pour l'année en cours

A défaut de transmission des pièces susvisées, après relance et expiration d'un délai raisonnable, l'acheteur se réserve la possibilité de solliciter le candidat dont l'offre a été classée en suivant, suivant les mêmes modalités.

6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires à l'élaboration des offres, les candidats font parvenir, au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres, leurs questions par voie électronique sur le profil acheteur <https://www.marches.megalis.bretagne.bzh>.

Sauf exception, l'acheteur met tout en œuvre pour apporter une réponse dans un délai maximum de 7 jours.

Dans le cas où la réponse représente une modification ou un ajout nécessitant un délai d'intégration, et non une simple information, celle-ci est apportée dans des conditions identiques à celles prévues à l'article dédié aux modifications du dossier de consultation.

7. VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Les recours contentieux ouverts aux candidats sont les suivants :

- Référé précontractuel avant la signature du contrat (articles L.551-1 à 12 du Code de Justice Administrative) ;
- Référé contractuel après la signature du contrat, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci (dans les conditions décrites aux articles L.551-13 à 23 du même code) ;
- Recours en contestation de la validité du contrat, conformément à la décision du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 n°358994 "Tarn et Garonne", dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution ou à défaut de toute autre mesure de publicité concernant la conclusion du contrat.

Les recours peuvent être déposés sur <https://www.telerecours.fr/> ou adressés par courrier à :

Tribunal administratif de Rennes

Hôtel de Bizien

3, Contour de la Motte

CS44416

35044 Rennes Cedex

tél. : 02 23 21 28 28

fax : 02 99 63 56 84

adresse mél : greffe.ta-rennes@juradm.fr

site Internet : <https://rennes.tribunal-administratif.fr>

Utilisation des données à caractère personnel fournies dans le cadre de la présente consultation :

L'acheteur s'engage à garantir la confidentialité des informations communiquées par les opérateurs économiques notamment en matière industrielle et commerciale. Conformément au règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel du 27 avril 2016, les opérateurs économiques sont avisés que les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les informations collectées dans le cadre de la présente consultation sont exploitées uniquement à des fins de vérification de conformité, d'analyse des candidatures et des offres présentées, de suivi et de traçabilité de la procédure.

Communication aux tiers : Les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les documents fournis dans le cadre de la présente consultation ne seront jamais communiquées à des tiers non-habilités et hors des objectifs précédemment rappelés.

Droits d'accès, de rectification, de suppression : Conformément au règlement (UE) 2016/679, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui les concernent. Elles peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données. L'exercice de ces droits ne peut être effectué en premier lieu qu'auprès du service acheteur visé au présent règlement de consultation, le cas échéant l'acheteur mandataire du groupement, puis, si nécessaire, auprès du délégué de la protection des données désigné comme tel par l'acheteur ou enfin, directement auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

Durée de conservation des données personnelles : Les données personnelles sont conservées au même titre et conditions d'archivage que celles prévues aux articles R2184-12 et R2184-13 du Code de la commande publique.